



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h00

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Michèle PONTAC

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

RAPPORTEUR :

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVIER Frédérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : Patrick SALLIN à Michelle Pontac

Date de la convocation :	06/12/2022
Nombre de membres en exercice :	15

Nombre de Conseillers présents: 11

Nombre de pouvoirs: 1

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre : 0
----------	----------	---------------	------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. Convention cadre "petite ville de demain" valant convention d'opération de revitalisation du Territoire
- II. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)
- III. Choix des entreprises – bureau partagés
- IV. Agrandissement espace bureau Mairie – Demandes d'aides financières, au conseil départemental, Régional et Etat
- V. Rénovation du coffret de commande du terrain de pétanque
- VI. Questions et informations diverses

1. Convention cadre "petite ville de demain" valant convention d'opération de revitalisation du Territoire (Rapporteur M. Le Maire)	Délibération n° : 582022
--	---------------------------------

Monsieur le Maire, expose :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne à répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des Partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)). Le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les collectivités bénéficiaires sont labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par le Préfet de Région.

Les Communes de Grenade et de Cadours soutenues par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans ont candidaté au mois de novembre 2020.

Suite à la signature de la convention d'adhésion le 8 juin 2021, la commune doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai maximal de 18 mois. Cette convention établit :

- Une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
 - Le périmètre d'intervention et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Grenade et de Cadours ;
 - Les ambitions du territoire définies par les projets de ville de Grenade et de Cadours, traduites en 7 orientations stratégiques (Pilotage, Habitat, Commerces & services, Mobilités & espaces publics, Equipements & services publics, Nature en ville, Culture & patrimoine) ;
 - Le plan d'actions, identifiant 95 actions symboliques de notre stratégie de revitalisation incluant :
 - o 54 actions portées par la commune de Grenade ;
 - o 41 actions portées par la commune de Cadours ;
 - Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
 - La maquette financière traduisant les sources de financement identifiés pour les projets matures
 - Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
 - La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Elle est cosignée par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la commune de Grenade, la commune de Cadours et le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Pays de Cadours d'une part, l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Banque des Territoires, l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la Fondation du Patrimoine, Altéal, Toulouse Métropole Habitat et l'OPCO-EP d'autre part.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
 - o Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise en location de logement, dont le délai de validité est, pour le moment, fixé au 31 décembre 2023 ;
 - o La priorisation sur certains dispositifs comme le « Fonds friches » ou d'autres appels à manifestation d'intérêt ;
- Sur les secteurs d'interventions prioritaires :
 - o Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens ;
 - o Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30) ;
 - o Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques ;
 - o Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie ;
 - o Possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises ;
 - o Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation) ;
 - o Possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce ;
 - o Possibilité de bénéficier des Prêts de Renouveau Urbain de la Banque des Territoires ;

La convention-cadre valant ORT est signée dans les temps, soit précisément 18 mois après la signature de la convention d'adhésion. Les effets de l'ORT s'appliqueront donc sur le territoire de Grenade et de Cadours dès le mois de janvier 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

○ **Article premier :**

– **D'approuver** l'opération de Revitalisation de Territoire sur le territoire de la commune de Grenade et de Cadours qui est engagée conjointement avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

○ **Article deux :**

– **D'approuver** le contenu de la convention-cadres « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire, ainsi que ses annexes où figurent notamment les secteurs d'intervention prioritaires et le programme d'action.

○ **Article trois :**

– **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec Monsieur le Maire de Grenade, Monsieur le Président des Hauts Tolosans, Madame la Vice-Présidente du SIVS du Pays de Cadours, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Madame la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre : 0
-----------------	-----------------	----------------------	-------------------

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Rapporteur M. Le Maire)

Délibération n° : 612022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, soit

- Article 2051 = 250 €
- Article 2183 = 1 000 €

- Article 2184 = 535 €
- Article 2188 = 10 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'Autoriser** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Article 2051 = 250 €
- Article 2183 = 1 000 €
- Article 2184 = 535 €
- Article 2188 = 10 000 €

- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023, lors de son adoption.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre : 0
----------	----------	---------------	------------

3. Choix des entreprises – bureaux partagés (Rapporteur M. Le Maire)

Le choix des entreprises est reporté à un Conseil Municipal ultérieur.

4. Agrandissement espace bureau Mairie – Demandes d'aides financières au Conseil Départemental, Conseil régional et à l'Etat (Rapporteur M. Le Maire) Délibération n° : 592022/602022/572022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réhabiliter un espace vacant de la mairie afin de permettre aux services publics extérieurs qui viennent tenir des permanences d'avoir un endroit dédié pour recevoir les habitants de notre commune mais aussi des communes avoisinantes.

Monsieur le Maire cite les principales permanences qui se tiennent dans les murs de la Mairie :

Conciliateur de justice, Centre des impôts, Conseiller en énergie, Emploi et formation,

Monsieur le Maire propose de poursuivre et de finaliser les études qui ont été déjà été menées et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De poursuivre** dans la réalisation de ce dossier dont le montant des travaux est estimé au jour de cette délibérations à 75 000€ HT,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de la Région et de l'Etat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre : 0
----------	----------	---------------	------------

**5. Rénovation du coffret de commande du terrain de pétanque (Rapporteur M. Le Maire)
Délibération n° : 622022**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31/10/2022 concernant la rénovation du coffret de commande du terrain de pétanque - référence : 3 BU 329, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du coffret de commande du terrain de Pétanque "BOULES 2"

- Dépose de l'ancien coffret
- Fourniture et pose d'une nouvelle borne CIBE équipée
- Fourniture et pose d'un contacteur « marche-arrêt » sur la porte du coffret
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique pour coupure de l'installation à 22h en semaine et 00h le weekend

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) :	459€
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 167€
Part restant à la charge de la commune	1 298€
TOTAL	2 924€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet présenté
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

1. TITRES SECURISES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'attribution d'un dispositif de recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport.

Plusieurs hypothèses de plages d'ouvertures sont proposées aux élus.

Néanmoins, malgré le vif intérêt porté par les élus pour la mise en place de ce dispositif, l'impact financier est bien trop élevé pour une commune de notre strate de population au vu du montant de la dotation titres sécurisés qui ne couvre qu'une faible partie des frais de personnel inhérent à ce service.

Les élus restent toutefois prêts à échanger à nouveau sur le sujet si le montant de la dotation venait à être revalorisé.

CALCUL TS

Nbre de semaines	47	47	47	47
Nbre Jour d'ouverture par semaine	3 jours/semaine	3.5 jours/semaine	4 jours/semaine	5 jours/semaine
Nbre heures par jours	6	6	6	6
Coût de l'heure de l'Agent	18.5 €	18.5 €	18.5 €	18.5 €
Cout Annuel de l'Agent	15 651.00 €	18 259.50 €	20 868.00 €	26 085.00 €
Achat Logiciel	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Financement ETAT	8 580.00 €	8 580.00 €	8 580.00 €	8 580.00 €
Aide Etat à l'installation et au Logiciel	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
A charge de la collectivité	6 071 €	8 680 €	11 288 €	16 505 €

Nbre de titre à l'heure	3.8	3.8	3.8	3.8
Nbre d'heures d'ouvertures	846 heures / an	987 heures / an	1128 heures / an	1410 heures / an
Nbre de titres annuel	3215 titres / an	3751 titres / an	4286 titres / an	5358 titres / an

2. COMPTE RENDU REUNION CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) :

Monsieur Vincent HAMONIAUX et Madame Régine SACAREAU ont rencontrés Mr Stéphane VAN ANDRINGA le deux Décembre 2022, pour échanger sur les enjeux et transformations de la Place à l'Ail.

Ils ont présenté le projet de revégétaliser cette place. Suite à leurs échanges Mr VAN ANDRINGA les a informés sur toutes les démarches à effectuer et l'utilité de mettre en place un plan guide pour définir les actions afin de mettre en œuvre les études et les différents travaux.

Il insiste sur la nécessité d'une réflexion globale entre toutes les places de la commune en termes d'interactions et de fonctions.

Il est donc conseillé d'intégrer cette réflexion dans le Projet Bourg-centre.

3. CALENDRIER 2023

MAIRIE DE CADOURS					
Mois	Date	Objet	Lieu	Heure	Objet
Décembre 2022	dimanche 11 décembre 2022	SPECTACLE ENFANTS	Halle aux Grains	14 :30	
	vendredi 09 décembre 2022	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	lundi 12 décembre 2022	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	vendredi 16 décembre 2022	VŒUX AUX PERSONNELS	Salle du Cinéma	18 :30	
Janvier 2023	vendredi 20 janvier 2023	VŒUX A LA POPULATION	Salle Cinéma / Salle Interco	18 :30	
	samedi 28 janvier 2023	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12 :00	
	lundi 30 janvier 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
Février 2023	lundi 06 février 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	DOB
Mars 2023	jeudi 23 mars 2023	C.C.A. S	Mairie de Cadours	17 :00	CA-BP
Avril 2023	lundi 03 avril 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	mardi 11 avril 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	CA-BP
Mai 2023	lundi 08 mai 2023	CESSEZ LE FEU	Cours des Anciens Combattants	17 :30	
	dimanche 14 mai 2023	JOURNEE CITOYENNE			
	vendredi 19 mai 2023	FERMETURE DES SERVICES			
juin 2023	jeudi 15 juin 2023	C.C.A.S	Mairie de Cadours	17:00	
	vendredi 02 juin 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
	lundi 12 juin 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
juillet 2023					
août 2023	lundi 14 août 2023	FERMETURE DES SERVICES			
septembre 2023	samedi 02 septembre 2023	JOURNEE ASSOCIATIONS		8:00	
	jeudi 07 septembre 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
	dimanche 10 septembre 2023	FETE LOCALE		11:00	Messe/Monuments aux Morts
	lundi 11 septembre 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
octobre 2023	jeudi 05 octobre 2023	C.C.A.S	Mairie de Cadours	17:00	

	lundi 30 octobre 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
--	-----------------------	-------------------------	-------------------	-------	--

novembre 2023	jeudi 02 novembre 2023	MESSE SAINT HILAIRE	Chapelle	10:30	
	lundi 06 novembre 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
	vendredi 10 novembre 2023	CEREMONIE ARMISTICE ECOLES	Cours des Anciens Combattants	14:30	
	samedi 11 novembre 2023	ARMISTICE	Cours des Anciens Combattants	17:00	

décembre 2023	lundi 04 décembre 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
	vendredi 08 décembre 2023	VŒUX AUX PERSONNELS	Mairie de Cadours	18:00	
	lundi 11 décembre 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20:00	
	jeudi 14 décembre 2023	C.C.A.S	Mairie de Cadours	17:00	

janvier 2024	vendredi 19 janvier 2024	VŒUX A LA POPULATION	Salle du Cinéma	18:30	
	samedi 27 janvier 2024	REPAS DES AINES	Halte aux Grains	12:00	

Fin de séance du conseil municipal à 21H20.

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Michèle PONTAC



